



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt quatre novembre à dix huit heures, le Bureau Communautaire légalement convoqué par courrier du 18 novembre 2021, s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2021D7-5-2-174

**OBJET : POLITIQUE COMMUNAUTAIRE D'AIDE AU
DEVELOPPEMENT AGRICOLE**

Etaient présents :

Messieurs BAYLET Jean Michel, TERRENNE Jean Paul, RENAUD Olivier, Madame FILLATRE Francine, DELFARIEL Eric, BENOIT Pascal, DOUSSON Bruno (pouvoir donné à Eric DELFARIEL), RATTO Stéphan, LE CORRE Christiane (pouvoir donné à Jean Paul TERRENNE), Jean DUPUY, Madame MAERTEN Marie Bernard, Monsieur Guy MERIEL et Monsieur BOYER Serge.

Absents excusés :

DELACHOUX Jean-Paul.

Assistaient à la réunion :

Mr BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services

Mme DABERNAT Chrystelle : Attachée Territorial

Madame Francine FILLATRE a été désignée secrétaire de séance.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.29.92.00 – Fax : 05.63.29.92.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr



2021D7-5-2-174

OBJET : POLITIQUE COMMUNAUTAIRE D'AIDE AU DEVELOPPEMENT AGRICOLE

Depuis le 1^{er} janvier 2016, consécutivement aux obligations de la loi NOTRe, la Communauté de Communes des Deux Rives, ne peut intervenir que dans le cadre de deux axes :

- soit en conventionnement avec la Région pour une intervention en complément des aides déjà existantes ;
- soit dans le cadre du règlement d'exemption des minimis, pour des aides plafonnées de faible montant en investissement sur les exploitations agricoles (soit un plafond de 20 000 € tous les 3 ans).

Les politiques d'aides agricoles ont été définies par l'Assemblée dans sa séance du 3 juin 2021 et s'articulent autour des interventions suivantes :

AIDES MATÉRIELLES :

Optimisation des réseaux d'irrigation :

Cette action vise à améliorer la qualité et à réorienter certaines productions en favorisant la modernisation des investissements matériel d'irrigation performants et spécifiques nécessaires en particulier à certaines cultures à haute valeur ajoutée (cultures de semence, légumières, céréalières, arboricultures,), tout en limitant la consommation d'eau ou en l'adaptant au mieux aux besoins des dites productions.

- **Bénéficiaires de la subvention** : jeunes agriculteurs (jusqu'à 40 ans)
- **Taux de subvention** : 20 %
- **Plafond de dépenses subventionnables** : 20 000 € HT
- **Nature du matériel** : cette action ne s'applique pas au renouvellement à l'identique du matériel d'irrigation. Elle vise à financer le matériel supplémentaire ou le "plus performant" et ne concerne que le matériel neuf, et doit justifier de permettre une économie de la consommation en eau.
- **Intervention limitée** à une opération par bénéficiaire par période minimum de 5 ans.

Cette aide doit être couplée avec un investissement permettant de mieux gérer les besoins en eau des cultures, tels que des sondes capacitatives, des irrigoseurs,

Équipement frigorifique :

Il s'agit de préserver la qualité des produits lors du stockage provisoire rendu nécessaire par l'organisation des circuits de commercialisation.

C'est dans le cadre de cet objectif de qualité, pour les filières fruits d'été et légumes notamment, mais aussi pour les filières viande, fromage et transformation des produits, qu'un financement est mis en place, pour la création de chambres froides sur les exploitations, pour les vitrines réfrigérées dans le cadre de vente en circuits courts, mais également pour l'équipement frigorifique d'un véhicule roulant. Le châssis du véhicule n'est pas éligible.

- **Bénéficiaires de la subvention** : agriculteurs ou regroupement d'agriculteurs
- **Taux de subvention** : 20 % pour les agriculteurs ou regroupement d'agriculteurs non adhérents à une Organisation de Producteurs (OP), et 30 % pour les agriculteurs ou regroupement d'agriculteurs adhérents à une OP.
- **Plafond de dépenses subventionnables** : 20 000 € HT
- **Nature du matériel** : neuf.
- **Intervention limitée** à une opération par bénéficiaire par période minimum de 5 ans.

Aide aux Coopératives d'achats et d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA)

Accompagner les jeunes agriculteurs qui s'installent, passe par une réduction des investissements en matériel. Pour cela, les CUMA permettent aux agriculteurs de mutualiser leurs besoins et réduire drastiquement les coûts.

Pour cela une politique d'aide à destination des CUMA est mise en œuvre depuis de nombreuses années par la Communauté de Communes. Elle s'appuie sur les aides du Conseil Départemental en amenant un financement à parité et à posteriori. En amont du Département, les dossiers sont suivis par la Fédération Départementale des CUMA qui en vérifie l'éligibilité au vu des différents financements possibles. Aujourd'hui le Département a fait évoluer son taux qui est passé à 9%. Cette politique prévoit une intervention identique à celle du Conseil Départemental soit 9 %.

Au regard de ces éléments, l'intervention de la communauté de communes est donc :

Taux d'intervention : 9 %

Plafonds d'acquisitions annuelles de matériels retenus :

- 22 950 euros pour les CUMA de 4 à 9 adhérents
- 45 900 euros pour les CUMA de 10 à 19 adhérents
- 142 950 euros pour les CUMA de 20 adhérents et plus.

Le plafond de la subvention communautaire est calculé sur le prix d'acquisition du matériel agricole hors taxe, diminué éventuellement du montant de la reprise.

Nouvelle aide matérielle :

1ère acquisition cuve GNR sur exploitation pour les jeunes agriculteurs.

Il s'agit d'une subvention pour l'acquisition d'une cuve double parois pour le gazole non routier. Cette action a déjà été menée sur 2 années lorsque la réglementation sur les cuves a été mise en œuvre. La politique prévoit la pérennisation de cette action dans le cadre des aides à minimis pour les jeunes agriculteurs.

Les modalités sont les suivantes :

- 1 équipement par jeune agriculteur dont le siège social se trouve sur le territoire de la Communauté de Communes des Deux Rives.
- Taux d'intervention de 50 %
- Plafond d'investissement aidé : 2 000 € HT, soit un plafond d'aide de 1 000 € par jeune agriculteur.

Durée de l'action :

- Aide aux investissements effectués par les jeunes agriculteurs
- 3 ans révolus, suivant la date d'installation

AIDES IMMATÉRIELLES :

Aide aux audits d'exploitation

Il s'agit d'une aide au devenir de l'exploitation. Tout agriculteur souhaitant faire une reconversion, un changement structurel, préparer sa succession, peut demander un audit auprès du CER (Centre d'Économie Rurale) ou d'un cabinet comptable certifié afin de l'aider sur les choix à effectuer. Cette étude est primordiale pour assurer le devenir de l'exploitation et prendre les bonnes décisions. Pour cela, dans la limite d'un audit par exploitation tous les 5 ans, la CC2R prend en charge 50 % du coût de cet audit dans la limite de 2 000 € de dépense.

Aide à la conversion des exploitations en Bio ou en Haute Valeur Environnementale

Coûts inhérents au passage en Agriculture Biologique (AB) :

Il ne suffit pas de cultiver en agriculture biologique, il faut pouvoir le prouver. En effet, devenir un agriculteur « bio » implique la certification par un écolabel. Il existe différents types d'écolabels en France mais, mis à part Certipaq, ces organismes sont privés et chargés de vérifier que l'agriculteur respecte bien le règlement européen en la matière. Le principal écolabel en France est Ecocert qui opère auprès de 75% des agriculteurs en conversion ou maintien en agriculture biologique.

La certification à l'écocert implique des frais d'inscription, une redevance, un audit annuel de certification et des coûts de laboratoire d'analyse qui sont à la charge de l'agriculteur.

Ainsi, les montants varient de 350 €/an pour une petite exploitation de 3 hectares en maraîchage à 800 € pour une grosse exploitation (montant maximum plafonné).

La politique prévoit de prendre en charge 30 % du montant maximum plafonné par exploitation, soit maximum 240 € / an, sur une durée de 5 ans pour une grosse exploitation.

Coûts inhérents à la certification en Haute Valeur Environnementale (HVE) :

La certification environnementale est une démarche volontaire de l'agriculteur qui s'engage à respecter un cahier des charges ambitieux concernant des pratiques de respect de la biodiversité, de réduction des intrants phytosanitaires, de gestion de la fertilisation des sols, et de la ressource en eau. C'est l'ensemble de l'exploitation qui est certifiée, avec une progression en 3 niveaux. Le 3ème niveau, ou « Haute Valeur Environnementale » (HVE), s'appuie sur des indicateurs de résultats pour toute l'exploitation. Un audit indépendant atteste que les éléments de biodiversité sont largement présents sur l'exploitation et que la pression des pratiques agricoles sur l'environnement est réduite.

La politique prévoit de prendre en charge 30 % du montant maximum plafonné par exploitation, soit maximum 390 € / an, sur une durée de 3 ans.

En ce qui concerne les modalités de mise en œuvre de ces politiques, l'Assemblée a décidé de donner délégation au Bureau pour l'attribution des participations agricoles après avis des commissions compétentes, et d'autoriser le Président à signer les arrêtés correspondants après décision du Bureau.

C'est dans ce cadre, que la commission agricole s'est réunie le 22 novembre 2021 et propose les projets suivants :

1 - Aide à l'irrigation :

Dans le cadre du règlement des minimis, la Communauté de Communes peut intervenir sur certains investissements en irrigation de surface et pour la création de chambre froide à hauteur de 20 % sur un plafond d'investissement de 20 000 € HT.

A ce titre le Président soumet le dossier suivant :

M. FANFELLE Cyril – Valence d'Agen : Achat de conduite d'irrigation

Plafond d'investissement : 20 000,00 € HT

Investissement : 3 679,49 € HT

Subvention demandée : 735,90 €

M. CHECCHIN Benjamin – St Paul d’Espis : Achat d’un chariot d’irrigation
Plafond d’investissement : 20 000,00 € HT
Investissement : 23 100,22 € HT
Subvention demandée : 4 000,00 €

2 – Équipement frigorifique :

Dans le cadre du règlement des minimis, la Communauté de Communes peut intervenir pour la création de chambre froide, les équipements frigorifique, les vitrines réfrigérées à hauteur de 20 % sur un plafond d’investissement de 20 000 € HT, ou 30 % si l’agriculteur appartient à une OP.

M. DELPECH Sébastien – Earl de Laguillone - Sistels : Achat d’un groupe frigorifique
Plafond d’investissement : 20 000,00 € HT
Investissement : 12 560,00 € HT
Subvention demandée : 3 768,00€ HT
soit 30 % car appartient à une OP

3 - Aide à la certification HVE (*Haute Valeur Environnementale*) :

M. FANFELLE Cyril – Valence d’Agen :
Montant de la certification : 550,00 HT
Subvention demandée : 165,00 €

M. LASSALLE Cédric – St Paul d’Espis :
Montant de la certification : 444,00 € HT
Subvention demandée : 133,20 €

4 - ALMA 82 - Demande de subvention CVO équarissage

L’enlèvement des cadavres chez les éleveurs, autrefois service public pris en charge par l’état, est aujourd’hui financé par les éleveurs via une Cotisation Volontaire Obligatoire qui est soumise à des hausses régulièrement.

En Tarn et Garonne, cette CVO est payée pour 1/3 par le Conseil Départemental, pour 1/3 par les éleveurs et pour 1/3 par les Communes ou Communautés de Communes.

Pour l’ensemble du territoire de la CC2R, l’appel à cotisation pour la part collectivité est de 1 398,11 €. Ce montant sera déduit de la facture envoyée en 2021 ou 2022 aux éleveurs.

Lors de l’envoi des factures à chaque éleveur, il est bien mentionné dessus les montants pris en charge par les différentes collectivités.

La CC2R pourrait au titre de la CVO 2021, reversée en 2022, prendre en charge :
- 1/3 de la cotisation selon l’appel à financement pour un montant de **1 398,11 €**

Cette aide peut être versée directement à l'Alma en tant que subvention aux associations et elle est reversée directement aux agriculteurs sur leur cotisation 2021, en déduction de leur facturation.

5 - Aide aux CUMA

La politique prévoit une intervention de la Communauté de Communes en complément des aides du Conseil Départemental en amenant un financement à parité et à posteriori. Le taux d'aide est aujourd'hui de 9 % plafonné en fonction du nombre d'adhérents des CUMA.

Le Président soumet les 2 dossiers suivants :

CUMA de Montjoi – Montjoi : achat d'un faneur, d'une presse et d'une enrubanneuse.

Plafond d'investissement : 142 950,00€ HT

Investissement : 127 300,00 € HT

Subvention demandée : **11 457,00 €**, soit 9 %, suivant l'arrêté portant attribution d'une subvention du Conseil Départemental en date du 10 mai 2021.

CUMA d'Accueil des Deux Rives – St Vincent Lespinnasse : achat d'une plateforme, d'une tondeuse verger, d'une herse rotative, d'un broyeur.

Plafond d'investissement : 142 950,00€ HT

Investissement : 58 600,00 € HT

Subvention demandée : **5 274,00 €**, soit 9 %, suivant l'arrêté portant attribution d'une subvention du Conseil Départemental en date du 15 mai 2020.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité, et à la majorité pour le vote de la CUMA d'accueil des Deux Rives de ST VINCENT LESPINASSE, Monsieur Serge BOYER ne prenant pas part au vote

DÉCIDE

- d'attribuer les participations suivantes :

1 - Aide à l'irrigation :

M. FANFELLE Cyril – Valence d'Agen : Achat de conduite d'irrigation : **735,90 €**

M. CHECCHIN Benjamin – St Paul d'Espis : Achat d'un chariot d'irrigation : **4 000 €**

2 – Équipement frigorifique :

M. DELPECH Sébastien – Earl de Laguillone - Sistels : Achat d'un groupe frigorifique : **3 768 € HT**

3 - Aide à la certification HVE (Haute Valeur Environnementale) :

M. FANFELLE Cyril – Valence d'Agen : **165,00 €**

M. LASSALLE Cédric – St Paul d'Espis : **133,20 €**

4 - ALMA 82 - subvention CVO équilibrage

- 1/3 de la cotisation selon l'appel à financement pour un montant de **1 398,11 €**

5 - Aide aux CUMA

CUMA de Montjoi – Montjoi : achat d'un faneur, d'une presse et d'une enrubanneuse : **11 457 €**

CUMA d'Accueil des Deux Rives – St Vincent Lespinasse : achat d'une plateforme, d'une tondeuse verger, d'une herse rotative, d'un broyeur : **5 274 €**

Fait à Valence d'Agen, le 24 novembre 2021

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

A Valence d'Agen, le 25 novembre 2021

Le Président de la Communauté de Communes des
Deux Rives



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES Jean Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le **30 NOV. 2021**

Affiché sur le panneau des annonces légales le

30 NOV. 2021

AR PRÉFECTURE

POLITIQUE COMMUNAUTAIRE D'AIDE AU DEVELOPPEMENT AGRICOLE

Numéro de l'acte : 2021D7_5_2_174

Date de la décision : 24/11/2021

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20211124-2021D7_5_2_174-DE

Acte transmis par : FURLAN Sophie

Collectivité emettrice : CC DEUX RIVES

Date de l'accusé de réception : 30/11/2021

Nature de l'acte : Délibérations

Matière de l'acte : Finances locales / Subventions / attribuées

Document : [99_DE-082-248200016-20211124-2021D7_5_2_174-DE-1-1_1.pdf](#) (Document original)

Date de dépôt de l'acte : 30/11/2021 15:29:23

Date d'envoi de l'acte : 30/11/2021 15:32:11

Date de réception de l'AR : 30/11/2021 15:43:02